

## **AVIS PUBLIC**

**PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR  
DU RÈGLEMENT NO 508**



---

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

QUE lors d'une séance tenue le 14 janvier 2014, le Conseil de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a adopté le règlement suivant :

- **RÈGLEMENT NO 508 : RÈGLEMENT SUR L'INSTAURATION DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC, VOLET MAISONS LÉZARDÉES – VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT.**

Que ce règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville, au bureau de la greffière, au 21, rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30, ainsi que sur le site web de la Ville au [www.ndip.org](http://www.ndip.org).

Que ce règlement entrera en vigueur le 18 janvier 2014.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, LE 15 JANVIER 2014.

Jeanne Briand  
Greffière

/vc

\*\*\*\*\*

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Jeanne Briand, greffière, certifie par la présente que j'ai publiée l'avis ci-dessus en affichant une copie à l'Hôtel de Ville, le 15 janvier 2014 et en le publiant dans le journal PREMIÈRE ÉDITION du samedi 18 janvier 2014.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, LE 15 JANVIER 2014.

Jeanne Briand  
Greffière

/vc